



QUÉBEC
MRC DE DEUX-MONTAGNES
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENT

Je soussigné, greffier de la Ville, avise les citoyens que le règlement suivant, adopté par le conseil de la Ville lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2025, a reçu l'approbation du Ministère des Affaires municipales le 23 janvier 2026 :

RÈGLEMENT 715-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 715 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 7 000 000 \$ POUR LA RÉFECTION DES PARCS MUNICIPAUX AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR LES PORTER À 9 900 000 \$

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au Service du greffe à l'hôtel de ville, situé au 3000, chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture des bureaux.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 27^e jour de janvier 2026.

ORIGINAL SIGNÉ

Louis Pilon, *M.Sc., M Éd., DESSAP*
Greffier et directeur des services juridiques